

Quel montant avez-vous sur votre compte CPF ?

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée le 5 septembre 2018 réforme la formation professionnelle et s'adresse à toute personne déjà engagée dans la vie active, y compris les personnes en recherche d'emploi.

L'un des objectifs principaux de la réforme est de donner à chaque individu la possibilité d'être acteur de son parcours professionnel, grâce à la mobilisation de son compte personnel de formation (CPF).

CONNAÎTRE LA SOMME DISPONIBLE SUR VOTRE COMPTE

L'application indique le montant dont vous disposez pour régler l'organisme de formation. Vous pouvez compléter la somme due en cas de besoin, en utilisant votre carte bancaire.

Les employeurs ou acteurs publics (Pôle Emploi par exemple) peuvent aussi abonder pour atteindre des montants plus élevés.

<https://ipst.cnam.fr/inscriptions-financement/financement/quel-montant-avez-vous-sur-votre-compte-cpf--1364283.kjsp>